



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

N° 14/56

Objet : Personnel communal – Création de dix postes permanents (dont deux à temps non complet)

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoint au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Khadija BLONDEL
Anthony VASCONCELOS	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Beyhan CANI	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Secrétaire de séance : Rose-Marie ABOUSEFIAN

Où le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°13/41 du 24 juin 2024 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 relative à la suppression de 93 postes permanents vacants,

Vu l'avis du Comité social territorial en sa séance du 11 septembre 2024,

Considérant qu'il est indispensable de créer un poste permanent à temps complet au grade de Technicien Territorial, suite à la présentation du dossier d'avancement de grade du chef du service Espaces Verts/Propreté Urbaine, et ce, dans le cadre d'une promotion interne,

Considérant qu'il est nécessaire de créer trois postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, au vu de la nomination de 2 agents ayant réussi le concours lié à ce grade et permettre également l'intégration dans la filière administrative d'un agent actuellement au poste d'ATSEM,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 18h00 hebdomadaires au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour les missions d'Assistante du Responsable du pôle Évènementiel et Culturel,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 30h20 hebdomadaires afin de répondre à un nouveau besoin liant les missions de restauration à celles d'entretien, au grade d'Adjoint Technique Territorial,

Considérant qu'il convient de créer quatre postes permanents à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, pour répondre aux normes d'encadrement en crèche,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes suivants :

➤ Filière administrative :

- 3 postes permanents à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, l'un pour exercer les fonctions de Secrétaire-Opératrice de vidéo verbalisation au sein du service de Police Municipale, le suivant pour exercer les fonctions de secrétaire au sein du Secrétariat Général, et le dernier pour permettre l'intégration d'un agent dans la filière administrative pour occuper les missions d'Agent d'Accueil, relevant de la catégorie C ;
- 1 poste permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour exercer les missions d'Assistante au Responsable du Pôle Évènementiel et Culturel, relevant de la catégorie C ;

➤ Filière technique :

- 1 poste permanent à temps complet, au grade, pour exercer les fonctions de Chef du Service Espaces Verts/Propreté Urbaine, relevant de la catégorie B ;
- 1 poste permanent à temps non complet à raison de 30h20 hebdomadaires, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour exercer des missions de restauration et de ménage, relevant de la catégorie C ;

➤ Filière médico-sociale :

- 4 postes permanents à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, pour assurer prise en charge et encadrement des enfants (de 0 à 3 ans) accueillis au sein des crèches municipales, dont les missions relèvent de la catégorie B ;

PRECISE que les fonctions précitées, liées aux grades d'Adjoint Administratif Territorial, d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire. Quant à celles liées aux grades de Technicien Territorial et d'Auxiliaire de puériculture, elles pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

INDIQUE que le tableau des effectifs communaux, joint à la présente délibération, est modifié en ce sens, ainsi qu'en tenant compte des mouvements du personnel intervenus depuis le 24 juin 2024.


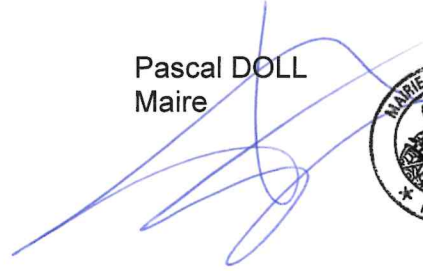
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Pour extrait certifié conforme.

Rose-Marie ABOUSEFIAN
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Tableau des effectifs de la mairie d'Arnouville au 30 septembre 2024

GRADE ou EMPLOI	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETP				
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES CRÉÉS	AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENT TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	AGENT NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EFFECTIFS POURVUS
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>									
Directeur Général des Services	A	1		1	1				1
Directeur Général Adjoint des Services	A	2		2	2				2
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1				1
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>									
Attaché Principal	A	3		3	3				3
Attaché	A	7		7	4	1			5
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	4		4	4				4
Rédacteur	B	2		2	2				2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	4		4	4				4
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	10		10	10				10
Adjoint Administratif Territorial	C	13	1	14	9	4	0,51		13,51
S/TOTAL FONCTIONNEL ET ADMINISTRATIF		47	1	48	40	5	0	0,51	45,51
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>									
Ingénieur	A	1		1	1				1
Technicien Principal de 2ème classe	B	1		1	1				1
Technicien	B	4		4	4				4
Agent de Maîtrise Principal	C	10		10	10				10
Agent de Maîtrise	C	10		10	10				10
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	3		3	3				3
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	10		10	10				10
Adjoint Technique Territorial	C	33	4	37	22	11	2,51		35,51

S/TOTAL TECHNIQUE		72	4	76	61	11	0,00	2,51	74,51
<i>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</i>									
Médecin Territorial	A		1	1				0,16	0,16
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	3		3	3				3
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	9		9	2	2			4
S/TOTAL MEDICO-SOCIAL		12	1	13	5	2	0	0,16	7,16
<i>FILIÈRE SOCIALE</i>									
Conseiller Socio-Educatif	A	1		1					0
Educateur de classe exceptionnelle	A	1		1	1				1
Educateur de Jeunes Enfants	A	0	1	1			0,5		0,5
Agent Social Principal 1ère classe	C	2		2	2				2
Agent Social Principal 2ème classe	C	7		7	7				7
Agent Social	C	20		20	17	3			20
Assistante Maternelle		6		6		6			6
S/TOTAL SOCIAL		37	1	38	27	9	0,5	0	36,5
<i>POLICE MUNICIPALE</i>									
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Brigadier Chef Principal	C	6		6	5				5
Gardien-Brigadier	C	6		6	4				4
S/TOTAL POLICE MUNICIPALE		13	0	13	10	0	0	0	10
<i>FILIÈRE ANIMATION</i>									
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Animateur	B	1		1	1				1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère classe	C	2		2	2				2
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	4		4	4				4
Adjoint Territorial d'Animation	C	6	1	7	4	1		0,51	5,51
S/TOTAL ANIMATION		14	1	15	12	1	0	0,51	13,51
TOTAL GENERAL		195	8	203	155	28	0,50	3,69	187,19